ABEL ABRO IN
Société par Actions Simplifiée au capital de 71.000 €
Siège Social : 20b, rue Emile Level – 75017 PARIS
981 108 913 - RCS PARIS

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES EN DATE DU 17 JUIN 2025

Les soussignés :

- **Madame Divya Bharathi THANGAVEL PUNITHA**
  Demeurant 20b, rue Emile Level
  75017 Paris
  Associée
  Propriétaire de 21.300 actions, ci — 21.300 actions

- **Monsieur Mary John ANTHRIYAS**
  Demeurant 4, rue Damremont
  75018 Paris
  Associé
  Propriétaire de 49.700 actions, ci — 49.700 actions

==========

TOTAL AU NOMBRE D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL — 71.000 actions

Seuls associés de la Société **ABEL ABRO IN** désignée en tête des présentes, détenant ensemble 71.000 actions, soit la totalité des actions émises par ladite Société,

Reconnaissant avoir eu communication, préalablement aux présentes et pendant un laps de temps suffisant pour en prendre connaissance, les étudier et prendre conseil du rapport du Président.

Ont pris, conformément aux dispositions légales et à l'article 27.C des Statuts, les décisions suivantes relatives :

- A une augmentation du capital en numéraire,
- Aux pouvoirs à conférer au Président,
- A la modification corrélative des statuts,
- A une augmentation du capital social au profit des salariés,
- A la délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AMJ

T.P.D

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, à l'unanimité, décident d'augmenter le capital social d'une somme de 119.000 €, pour le porter de 71.000 € à 190.000 €, par l'émission de 119.000 actions nouvelles ; ces actions nouvelles seront émises à leur valeur nominale, soit 1 €.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire exclusivement et non par compensation. Elles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

A chaque action ancienne est attaché un droit de souscription. Les associés peuvent décider de renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires dénommés.

Cette renonciation doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription pourront souscrire, à titre irréductible, à une action nouvelle pour un droit de souscription.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social du 17 juin 2025 au 30 juin 2025 inclus et déposés dans les huit jours de leur réception sur le compte bancaire de la société.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la première décision, les associés, à l'unanimité :

- Donnent tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital décidée lors de la première décision, recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds et charge le Président d'en rendre compte ;
- Autorisent le Président, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital sus-visée, à modifier corrélativement les statuts.

TROISIEME DECISION

En application des dispositions des articles L. 225-129-6, L 225-138 du Code de commerce et L 3332-20 du Code du travail, la collectivité des associés doit :

- déléguer tous pouvoirs au Président, à l'effet de :

AMJ T.P.D

i) procéder, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 3.570 euros par émission d'actions ordinaires nouvelles, réservée aux salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

ii) déterminer le prix d'émission des actions à émettre dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

iii) arrêter la date et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment, fixer le délai accordé aux salariés pour l'exercice de leur droit, arrêter les dates d'ouverture et de clôture de souscriptions, les dates de jouissance des actions nouvelles, les délais de libération des actions émises, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrites par salarié et par émission,

iv) recueillir les souscriptions, constater la réalisation de la ou des augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions souscrites, modifier corrélativement les statuts ; procéder aux formalités légales y afférents ;

v) et, d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités faire le nécessaire pour la bonne fin de la ou des augmentation(s) de capital qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation.

- supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions nouvelles qui seraient émises en vertu de la présente délégation, au profit des salariés de la Société ;
- fixer la durée de la délégation ainsi consentie au Président à dix huit (18) mois.

Les associés, à l'unanimité, rejettent la proposition de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte sous seings privés, constatant les décisions unanimes des associés en date du 17 juin 2025 sera :

- mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés, sera conservé dans les archives sociales,

AMJ

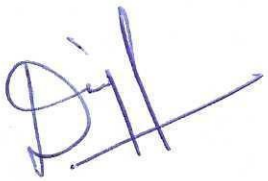
T.P.D

- déposé en un exemplaire original au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

A cet effet, trois originaux des présentes sont remis au Président qui le reconnaît.

Acte établi à Paris
Le 17 juin 2025
En trois originaux

Madame Divya Bharathi THANGAVEL PUNITHA
Associée



Monsieur Mary John ANTHRIYAS
Associé

